

✓ p. B. 15. 21. T.

~~p. B. 41. 21. T. O. - GER/ROF~~

Berne, le 26 septembre 1990

p. B. 15. 21. T. (5).Note à la Division politique I

Visite du Sous-Secrétaire d'Etat,
Tugay OEZCERI, auprès
du Secrétaire d'Etat
Jacobi, à Berne, le
5 octobre 1990

En avril 1989 et en mai 1990, respectivement à Berne et à Ankara, une délégation suisse, dirigée par le soussigné et composée de représentants de l'OFE, de l'OFJ, de l'OFFP et du DAR, a eu avec une délégation turque des discussions au niveau des experts pour traiter de problèmes consulaires liés surtout à la présence en Suisse de quelque 80'000 citoyens turcs, dont environ 20'000 requérants d'asile. Parmi les thèmes qui ont été discutés, figuraient, en particulier, des questions qui ressortissaient à la Convention de Vienne sur les relations consulaires, telles que le droit des fonctionnaires consulaires de communiquer avec leurs ressortissants détenus, l'information du poste consulaire en cas de décès d'un ressortissant de l'Etat d'envoi, des questions touchant à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale, y compris l'extradition, le régime des visas, l'échange d'informations en matière d'état-civil et enfin la politique d'asile. Il est, par contre toujours très difficile d'aborder, au cours de ces discussions, les questions relatives à la situation des droits de l'homme en Turquie (cf compte rendu ci-joint de la dernière réunion).

-2-

Sous le point "Relations bilatérales" de l'ordre du jour de la réunion du 5 octobre 1990, il conviendrait que le Secrétaire d'Etat Jacobi fasse connaître à son homologue turc le point de vue de la Suisse sous la forme suivante :

L'objet de ces entretiens doit être d'améliorer sur le plan pratique la communication et la collaboration entre les services administratifs des deux pays dans les domaines mentionnés ci-dessus. A cet égard, les discussions ont confirmé leur utilité, dans la mesure où elles permettent de dissiper des malentendus et résoudre certaines difficultés concrètes. C'est ainsi qu'une réunion a eu lieu cet été à Berne entre les services responsables de l'état-civil et qu'une réunion est prévue entre ceux de la sécurité, notamment dans le domaine des stupéfiants.

Pour notre part, nous n'avons pas l'intention d'institutionnaliser ces réunions et pensons que la prochaine réunion ne devrait pas avoir lieu avant deux ans, la priorité devant être donnée au règlement des problèmes concrets. Il faut toutefois que la partie turque comprenne que nous n'aurons intérêt à poursuivre ce dialogue, dans un climat décripé, que si nous pourrions également soulever les problèmes qui nous tiennent à coeur, tels ceux qui visent les droits de l'homme notamment.

an	AC KT G B A E SE	a/d	
Datum	28.9		6210
Visa	<i>Di</i>		<i>85</i>
EDA	28.09.90	-9	
Ref.	<i>p.B. 41.21.7.0</i>		

DIRECTION DU DROIT
INTERNATIONAL PUBLIC

M. Godet

(Godet)

Annexe mentionnée

Copies (sans annexe)

- DDIP
- GER